



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-04**

Luminaire avec ballast électronique pour parties communes

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : Circulations et parties communes d'appartements existants.

2. Dénomination

Installation d'un luminaire pour lampe présentant une efficacité lumineuse \geq à 55 lumens par watt, avec ballast électronique, équipés ou non de contrôles de détection de présence et de variation de lumière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation réalisée par un professionnel ou par le service technique internes d'une collectivité ou d'un gestionnaire d'immeuble.

4. Durée de vie conventionnelle

8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac	
Sans automatisme :	440
Avec contrôle détection présence ou contrôle variation de lumière :	530
Avec contrôle détection présence et variation de lumière :	620